

Un magazine truffé d'astuces  
et de bonnes idées

# VISION

Dans cette édition:

■ *Vous avez une bonne idée commerciale?*

■ *Le congé de maternité*

■ *Les courtiers Aquilae sont là pour vous*



 **AQUILAE**

édition février 2017

- 04 | 2017: les nouveautés
- 05 | La copropriété et le volet assurances
- 06 | Vous avez une bonne idée commerciale?
- 07 | Statut social des logopèdes
- 08 | Le congé de maternité
- 09 | Gagner deux fois avec une voiture intelligente
- 10 | Les courtiers Aquilae sont là pour vous
- 10 | Skier près de chez vous

### »» VOTRE OPINION NOUS INTERESSE

Avez-vous des questions à poser ou des remarques à faire au sujet d'un article?

Ou aimeriez-vous voir un sujet spécifique traité dans une prochaine édition?

Laissez-nous le savoir par courriel via [info@aquilae.be](mailto:info@aquilae.be).

Avec l'appui de:



Nous visons toujours le plus haut degré de fiabilité dans nos textes. Nous ne pouvons toutefois pas être tenus responsables pour leur contenu. Vu la complexité de certains sujets, nous nous réservons en outre le droit de les traiter en général ou de manière non-exhaustive. Nous vous conseillons de présenter en personne vos situations concrètes à un de nos courtiers-membres.

© Nos articles ne peuvent être scannés, stockés numériquement, copiés, reproduits ou utilisés à des fins commerciales sans l'autorisation préalable de l'éditeur.

# EDITO

Nous voici déjà bien embarqués dans la nouvelle année. Traditionnellement, beaucoup de gens profitent du début de l'an neuf pour porter un regard rétrospectif sur l'année écoulée et pour prendre de bonnes résolutions. Ces résolutions peuvent être plus qu'une simple passade de début d'année, comme le prouve de nouveau l'initiative actuelle baptisée «Tournée Minérale» ([www.tourneeminerale.be](http://www.tourneeminerale.be)), une action de la Fondation contre le Cancer. Les initiateurs appellent à passer le mois de février sans alcool, avançant plusieurs arguments et avantages. Il s'agit d'une initiative facile à mettre en œuvre: pas besoin d'abonnements, de déplacements ni d'un long entraînement pour atteindre le résultat. Le consommateur est ainsi invité à adopter un mode de vie plus sain dès le début du nouvel an.

Qui dit nouvelle année, dit regarder vers l'avenir. Vous trouverez dès lors plus loin un bref aperçu des quelques changements et constantes vous concernant pour cette année. Vous ne serez sans doute pas étonné(e) de constater que la plupart des changements touchent une fois de plus la fiscalité.

Cette année, c'est le «petit» Salon de l'Auto, qui se concentre sur les voitures, les motos et les véhicules utilitaires légers. Les grandes nouveautés dans le domaine des voitures particulières, ce sera donc pour l'an prochain. Entretemps, l'intégration de l'électronique dans tous les types de véhicules n'arrête pas de progresser. Les systèmes actuels, de plus en plus proposés de série, ont depuis longtemps dépassé le stade de gadgets. Ils interviennent très activement dans la conduite et le comportement du véhicule, garantissant ainsi une circulation plus sûre dans des situations variées et parfois dangereuses. Nous vous donnons donc également un aperçu de la situation actuelle, pour vous permettre d'en tirer profit !

*Votre courtier Aquilae*

# Les nouveautés

Comme chaque année, le 1er janvier est synonyme de changements. Voici un résumé des nouveautés les plus importantes à relever pour 2017.

Les changements concernent votre argent, les voitures de société, la santé et la liquidation de société.

- Le précompte mobilier est passé de 27 à 30 % à l'exception des comptes d'épargne, qui ont des taux préférentiels.
- La taxe sur la spéculation est supprimée, car ses effets sont négatifs sur les recettes de l'État.
- Le principe du tax-shift a été consolidé.
- Les plafonds de la taxe sur les opérations boursières (TOB) ont été doublés (avant, entre 650 et 2 000 euros en fonction du type de placement). Extension aux plates-formes étrangères.
- Les travailleurs peuvent à présent renoncer à leur voiture de société pour augmenter leur salaire poche, sans impact financier. «Liberté de choix», précise le Premier Ministre. Une mesure qui coûtera 100 millions aux employeurs, mais qui serait compensée par d'autres mesures favorisant la mobilité.
- Économie de 900 millions d'euros sur les soins de santé. Le prix de certains antibiotiques va augmenter, et les médicaments les moins chers devront davantage être prescrits par le médecin.
- Nouvelle augmentation du boni de liquidation (27 % actuellement), soit la taxation de l'excédent de capital lors de la vente d'une entreprise à un nouvel actionnaire.
- L'évolution des salaires bruts.

**Ce qui, en revanche, ne change pas en 2017 :**

- L'index (pas de modification)
- Les allocations de chômage (pas d'adaptation)
- Les salaires (pas d'indexation)
- Les accises (pas de hausse)
- Les taux de TVA

Comme beaucoup de ces sujets vous concernent de très près, nous allons certainement aborder ces mesures plus en détail dans le courant de l'année, au travers des prochaines éditions de Vision.

# Assurances et copropriété

Entre 3 et 4 millions de citoyens vivent aujourd'hui dans une copropriété et la tendance monte en flèche ces dernières années, tant les surfaces au sol sont comptées dans les villes.

## Copropriété ?

Habiter dans une copropriété vous donne des droits mais également des obligations. Dès qu'un immeuble est divisé en plusieurs lots et appartient à des personnes différentes, c'est une copropriété.

## Assemblée générale ?

Pour prendre des décisions concernant la collectivité, il y a une assemblée générale dont chaque copropriétaire fait partie. Chacun dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes (ses « millièmes »).

## Comment doit-on s'assurer ?

La copropriété doit être assurée par une police collective souscrite pour le compte de l'ensemble des copropriétaires.

Toutefois, vous avez intérêt à assurer votre mobilier contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres périls, ainsi que contre le vol et le vandalisme.

Aussi, les améliorations que vous apportez à votre partie privative devraient être reprises dans votre assurance individuelle. En effet, la police collective ne couvre que le bâtiment tel qu'il se trouve lorsque vous en devenez copropriétaire. Mais cela ne comprend pas les améliorations que vous apporteriez au bâtiment, telles que volets roulants, stores, cuisine équipée ou placards que vous ajoutez par la suite; il y a donc lieu de les faire assurer à titre individuel. On comprendra aisément qu'il serait disgracieux de faire supporter à tous la charge d'assurance des améliorations que vous apportez à votre propre logement.

Le volet responsabilité est également à prévoir vis-à-vis des tiers, car si la police souscrite par la copropriété vous met à l'abri d'un recours d'un autre copropriétaire, elle ne vous exonère pas toujours du recours qui serait effectué par un tiers à votre égard.

Il est aussi important de tenir compte d'une actualisation de la police d'assurance de la collectivité. Les capitaux doivent toujours correspondre à la valeur de reconstruction actuelle de l'immeuble afin d'éviter à la copropriété de se voir incapable de reconstruire (une partie de) l'immeuble faute de capitaux suffisants.

# De l'idée à l'entreprise

*Vous avez une idée entrepreneuriale et vous êtes décidé à vous lancer? Plusieurs questions viendront se poser sur votre projet... Sous quelle forme? Personne physique, personne morale? Quels sont les avantages, inconvénients, droits et obligations?*

## L'entreprise individuelle

L'entreprise en personne physique est la forme la plus simple d'entreprise. Ce mode d'exercice est le plus simple et rapide pour vous lancer, tant les démarches sont relativement rapides. Cependant, il comporte des risques : en effet, patrimoine professionnel et privé se mélangent.

Des créanciers privés pourront récupérer vos dettes dans votre patrimoine professionnel et inversement. Votre vie privée n'est donc pas à l'abri, et de plus, votre patrimoine matrimonial accumulé sous le régime de la communauté peut se voir saisi en cas de difficultés dans votre activité professionnelle. Les conséquences peuvent être dramatiques, car vos biens privés deviennent ceux de votre commerce.

À noter que sous certaines conditions, vous pouvez toutefois protéger votre résidence principale d'une saisie en remplissant une déclaration d'insaisissabilité via votre notaire.

## La société

Cela comporte des obligations mais s'avère sécurisant pour différentes raisons, la principale étant la séparation de patrimoine. La société dispose d'une personnalité juridique et d'un patrimoine personnel différent de celui de son dirigeant. Une faillite éventuelle de la société ne provoque pas la perte du patrimoine privé de son dirigeant, et une dette personnelle ne peut avoir de conséquences sur le patrimoine de la société. En personne physique, l'activité disparaît souvent au décès du fondateur. La société dispose quant à elle de sa propre personnalité juridique, ce qui permet de poursuivre l'activité même en cas de décès d'un associé ou du fondateur, grâce aux possibilités de transfert de parts.

Une société peut permettre à une activité commerciale qui demande des fonds conséquents pour démarrer grâce à la mise en commun de plusieurs investisseurs-associés. Chaque investisseur en retire alors un bénéfice proportionnel à sa mise.

## Nouvelles possibilités et garanties pour les logopèdes

*Le statut social INAMI consiste en une cotisation annuelle versée par l'INAMI au profit du logopède, auprès d'une entreprise ou d'un organisme agréé avec lequel ce dernier a conclu un contrat. Ce montant est versé en vue de la constitution d'une rente ou d'une pension en cas de retraite et/ou de décès et/ou d'invalidité ; 10 % de la prime sont toujours affectés dans un volet de solidarité.*

Les logopèdes (indépendants et salariés) peuvent bénéficier des avantages sociaux de l'INAMI, pour autant qu'ils respectent un certain nombre de conditions :

- >> Être conventionnés
- >> Atteindre un seuil minimum d'activité et ne pas dépasser le seuil maximum autorisé
- >> Faire la demande chaque année

Pour 2016, le seuil minimum a été fixé à 900 prestations remboursées et le seuil maximum à 4 000 prestations remboursées. Le montant de la prime INAMI pour 2016 dépend du nombre de prestations remboursées ; il va de 1 200 à 2 475 euros. Le formulaire de demande INAMI pour les prestations 2016 doit être rentré pour le 31 mars 2017 au plus tard.

Quant au volet dit «social», il comprend des garanties complémentaires acquises automatiquement. Les garanties de solidarité offertes peuvent différer, mais en voici les plus courantes :

Remboursement de la prime en cas d'incapacité de travail et d'invalidité	Cette garantie prend en charge le montant de la prime normalement versée par l'INAMI mais à laquelle vous ne pouvez plus prétendre étant donné la réduction partielle ou totale de votre activité professionnelle. C.à.d. que, dans ces cas, votre capital d'assurance est toujours garanti comme initialement prévu.
Prime de maternité	Un pourcentage de la prime (15 à 20 %) est versé dans votre contrat après un accouchement.
Décès	Cette garantie prévoit un capital décès minimum ou complémentaire à la réserve de votre contrat si vous deviez décéder avant l'échéance du contrat.
Revenu Garanti	Cette garantie vous octroie un revenu de remplacement si, à la suite d'une maladie ou un accident, vous êtes incapable de poursuivre votre activité. Attention toutefois : le revenu garanti inclus dans un volet de solidarité ne peut remplacer votre revenu garanti principal. En effet, ici l'octroi de la rente est souvent limité à 1 an seulement.

*Vous respectez les conditions d'octroi ?*

*Contactez-nous sans plus attendre pour recevoir une offre personnalisée !*

## Le congé de maternité en 5 réponses

L'arrivée d'un enfant est certainement la plus belle chose qui soit. Mais à quel congé prétendre en fonction de votre statut professionnel ? Quel montant vous sera versé pendant ce congé ? Voici un résumé de la situation.



Pour vous permettre de prendre soin de votre nouveau-né, l'INAMI vous octroie un congé de maternité à répartir autour de la naissance.

En tant que chômeuse ou salariée, la maman a droit à 15 semaines, dont 1 à 6 semaines prénatales.

Pour les indépendantes, nouveauté depuis ce 01/01/2017 : la période est passée de 8 à 12 semaines (dont 1 à 3 semaines prénatales).

Toutefois, le congé de maternité peut dans certains cas être allongé : grossesse multiple, maman écartée du travail plus d'un mois et demi avant la naissance, etc.

Pour certaines professions à risque (infirmière, institutrice maternelle, ...), la maman est directement écartée de son travail et bénéficie d'un revenu de remplacement.

Les papas peuvent également bénéficier d'un congé de 10 jours ouvrables à prendre entre la naissance et les 4 mois de l'enfant.

Résumé	
Salariée ou chômeuse	15 semaines de congé de maternité + 4 semaines en cas de grossesse multiple - 82 % du salaire brut les 30 premiers jours et 75 % du salaire brut plafonné à partir du 31e jour
Indépendante	12 semaines de congé de maternité + 1 semaine en cas de naissance multiple - forfait de 458,31 euros par semaine
Congé de naissance	10 jours dont 3 à charge de l'employeur à prendre avant les 4 mois de l'enfant - 82 % du salaire brut plafonné
Écartement de grossesse	Jusqu'à 6 semaines avant la date prévue de l'accouchement - forfait de 458,31 euros par semaine
Écartement d'allaitement	Jusqu'au 5e mois de l'enfant - 60 % du salaire brut plafonné







## Voiture intelligente: quand les assistances à la conduite font diminuer votre prime d'assurance

Le meilleur accident n'est-il pas celui qui n'arrive pas ? Si les constructeurs automobiles, mis sous pression par divers organismes de contrôle, tendent à construire des véhicules de plus en plus sûrs, ils se bornaient jusqu'il y a peu à les évaluer uniquement sur l'aspect de la sécurité passive. Depuis, les notations tiennent enfin compte des systèmes installés pour tenter d'éviter l'accident.

Un premier grand pas au profit de la sécurité avait été réalisé en 2003 avec l'installation obligatoire de l'ABS. En 2014, c'est le contrôle de stabilité (ESP) qui l'est aussi devenu pour tout véhicule neuf. Depuis, de nombreux autres systèmes de sécurité active – utiles à la conduite pour éviter l'accident – ont été généralisés, et proposés par les constructeurs sur un nombre croissant de véhicules. Les véhicules haut de gamme n'ont donc plus le monopole des systèmes de sécurité à la pointe.

L'être humain étant, selon plusieurs rapports, responsable de 90 % des accidents routiers, ajouter des garde-fous électroniques aux véhicules ne pourra qu'être de nature à diminuer la sinistralité. Les compagnies d'assurance commencent à le comprendre et proposent quasi toutes des tarifs réduits pour les véhicules « intelligents » proposant une ou plusieurs aides actives à la conduite.

Voici un aperçu des systèmes les plus répandus. N'hésitez pas à les signaler à votre courtier lors de l'achat d'une nouvelle voiture.

-  Park Assist : radar de stationnement avant et arrière
-  Avertisseur d'angle mort (BLISS)
-  Détecteur de fatigue qui prévient le conducteur en cas de conduite inattentive
-  Système de maintien sur la voie qui prévient en cas de dépassement des limites de la route
-  Aide au freinage d'urgence qui va freiner automatiquement en cas de détection d'obstacle ou de piéton
-  Régulateur de vitesse adaptatif qui agit comme un régulateur normal mais freine automatiquement si un véhicule vous précède pour maintenir une distance de sécurité.

# Le travail de fond de votre courtier Aquilae

Vous le savez: votre courtier est membre du groupement Aquilae, un réseau dynamique de conseillers indépendants en assurances. Mais que faisons-nous réellement ?

Un courtier Aquilae est également un entrepreneur, pas un administrateur passif. Il s'engage à répondre aux normes professionnelles les plus élevées. Pour ce faire, une remise en question perpétuelle est nécessaire. À part des formations techniques, nous nous réunissons quatre fois par an pour suivre les évolutions du marché. C'est aussi un moment d'échanges et de partages d'expérience très riches aux yeux de tous. Ensemble, nous développons de nouvelles ressources dans un but commun: améliorer l'efficacité de notre entreprise et accroître la satisfaction de notre clientèle, pour laquelle nous travaillons avec beaucoup de dévouement.

À titre individuel, chaque bureau est suivi par un coach professionnel. En fonction des besoins, différentes thématiques sont abordées lors des coachings: le management, la gestion du temps et du stress, etc. Ces coachings nous permettent aussi et surtout de marquer un temps d'arrêt et de réflexion indispensable dans un monde où tout va toujours très vite.

Les courtiers membres du réseau Aquilae en sont persuadés: «Seul, on va vite, ensemble, on va plus loin!».

## Où skier à moins d'heures de chez vous ?

*On ne peut pas dire qu'il neige toujours beaucoup dans notre beau pays, et pour les skieurs, cela peut poser problème. Pourtant, il existe toujours au moins une piste de ski à quelques heures de route de chez vous.*

### Skier un après-midi

Vous trouverez des pistes artificielles à Anderlecht, Peers (Province du Limbourg) ou Comines. La météo n'est donc pas un élément à prendre en considération pour ces quelques heures de glisse.

### Skier une journée

En Ardenne, et pour autant qu'il ait neigé, vous aurez pas mal de choix pour une chouette journée de ski. La Baraque de Fraiture à Vielsalm, le Val de Wanne à Trois-Ponts, la piste d'Ovifat dans la commune de Waimes... et pourquoi ne pas terminer par un bon vin chaud autour de l'âtre du Centre Nature de Botrange ?

### Skier un week-end

Vous n'avez pas nécessairement besoin d'aller dans les Alpes ! En effet, les Vosges regorgent de stations de ski, plus ou moins grandes. On vous conseille celle de la Bresse Hohneck à 4h30 de Bruxelles qui, avec ses 17 remontées mécaniques et ses 34 pistes de différents niveaux, vous permettra de déjà bien vous évader !



»»» Le réseau Aquilae

Vous trouverez toutes les coordonnées de nos bureaux-membres sur [www.aquilae.be](http://www.aquilae.be)

